

DÉCISION N° 2023 – 006 - H

(abroge la décision 2022-204 H en date du
14 octobre 2022)

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu l'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,
Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Pascal Alberti est désigné en qualité de référent laïcité au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

Cette qualité de référent expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Claire Rossi, en tant que directrice de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Monsieur Pascal Alberti de ses fonctions de référent laïcité ou sur décision de la directrice de l'UTC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi

